

TARIFS PENSION CANINE

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 9h à 11h et de 15h à 18h
Dimanche de 18h à 19h
Fermé le mardi et les Jours fériés.

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Dès janvier 2025, pour favoriser la santé optimale des chiens, la pension ne fournira plus la nourriture. Les propriétaires devront apporter la nourriture de leur compagnon dans un contenant étiqueté avec le nom du chien et accompagné d'un verre doseur.

En cas d'oubli de la nourriture, la pension canine prendra en charge l'alimentation en fournissant des croquettes de la marque Royal Canin, avec un supplément de **3 euros** par jour et par chien.

TARIFS BOX «STANDARD» (Prix par jour)

Compris dans le prix : 4 sorties par jour de 20 min

1 chien	2 chiens (même box)	3 chiens (même box)
16,00 €	20,00 €	24,00 €

TARIFS BOX «LIBERTE»*(Prix par jour)

Compris dans le prix : 4 sorties de 40 min

1 chien	2 chiens (même box)	3 chiens (même box)
22,00 €	28,00 €	34,00 €

*Le chien ne doit ni creuser sous la clôture ni la détériorer. Laissé à mon appréciation lors du 1er séjour.

Pour agrémenter le séjour de votre compagnon, je vous propose :

- Sortie sport, détente (jeux, câlins, agility...) : 20 € la demi-heure
- Séance d'éducation (dans le cadre de la pension) : 40 €
- Chauffage d'appoint ou ventilateur : 3€ / J
- Soins sur l'animal : 3€ / J

CONDITIONS GENERALES DE LA PENSION

Veillez lire attentivement les conditions générales d'admission dans leur intégralité avant de me contacter.

Pour des raisons de sécurité, seuls les chiens sociables (humains / congénères) seront accueillis (pas de chiens agressifs ou peureux).

Les chiennes en chaleurs ne sont pas admises. Si celles-ci surviennent pendant le séjour, (quelles soient visibles ou silencieuses !!!), un supplément de 50 € / J vous sera demandé.

Ce règlement doit être approuvé et signé sans quoi, l'entreprise refusera d'accueillir votre chien en pension.

La mise en pension de votre chien implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

I. Conditions d'accueil de votre chien

- a. Le carnet de santé et la carte de tatouage de l'animal sont exigés et gardés par l'établissement durant le séjour du chien.
- b. Le chien doit être à jour dans les vaccinations, être vermifugé et déparasité depuis au moins 15 jours avant la mise en pension (vaccins demandés : Leptospirose, maladie de Carré, l'hépatite de Rhubarb, Parvovirose, Toux du chenil, et éventuellement la Rage selon le département d'origine du chien).
Attention, dans le but de préserver la santé et le bien-être de chaque chien accueilli dans nos locaux, tout chien non à jour dans son planning de vaccination sera refusé, et ce, même si un accord verbal a été établi par téléphone au préalable.
- c. Aucun chien malade ne peut être admis s'il n'est pas accompagné d'un certificat vétérinaire attestant de la non-contagiosité de l'affection dont il est atteint, ainsi que d'une ordonnance du traitement à suivre. Ce traitement lui sera administré sans frais en sus.
- d. En cas de maladie de votre animal survenue pendant la durée du séjour dans notre établissement, le propriétaire nous donne ici le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par un docteur vétérinaire. Les frais de soins sont couverts par la pension en cas de maladie contractée pendant le séjour de l'animal, si le diagnostic vétérinaire implique notre responsabilité. Si ce n'est pas le cas, les frais découlant des soins devront être remboursés sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Ne sont pas couvertes les affections dont les délais d'incubation prouvent que la maladie a été contractée à l'extérieur de la pension, ainsi que les eczémas chroniques ou les suites et conséquences de lésions, même non constatées à l'entrée.
- e. La pension s'engage à prodiguer tous les soins nécessaires au bien-être du chien confié. La mise en pension dans un établissement spécialisé et sous contrôle vétérinaire ne constitue pas une garantie de santé éternelle. Le même problème que rencontre tout chien dans sa vie peut se produire aussi bien au domicile qu'en pension.
- f. Si votre compagnon a une pathologie grave, cardiaque, etc., pouvant induire le décès lors du séjour, le propriétaire décharge la pension de toute responsabilité.

- g. Le fait de nous confier un chien implique que pour des points de détails, notre expérience et les conseils du vétérinaire seront prépondérants face à certains désirs du propriétaire que nous jugerions inadaptés à la bonne santé du chien.
- h. Toute réclamation devra être justifiée par un certificat vétérinaire démontrant clairement la responsabilité de la pension. Dans ce cas, la pension prendra en charge les frais vétérinaires sans possibilité éventuelle de réparation de préjudice moral.
- i. Pour les chiens catégorisés, le propriétaire devra fournir l'attestation d'assurance, le certificat de déclaration en Mairie ainsi que le permis de détention en plus de la carte de tatouage et du carnet de santé.

II. Cas particuliers pouvant entraîner un refus d'accueil

- a. L'entreprise ne disposant pas de parc de quarantaine, **les chiens atteints de maladies contagieuses seront refusés.**
- b. **Les chiennes en chaleurs ne sont pas admises.**
- c. Pour les sujets vindicatifs, le propriétaire s'engage à signaler tout antécédent de caractère susceptible d'affecter le comportement du chien durant son séjour.
- d. Le maître s'engage à signaler tout problème (caractère, santé, trouble du comportement, etc.) avant la mise en pension de son chien.

III. Conditions de fonctionnement

- a. Les horaires d'arrivée et de sortie de votre chien seront fixés avec le maître, lors de la réservation. Une fois les horaires définis, le maître s'engage donc à les respecter. En cas de non-respect des horaires stipulés dans le contrat :
 - Si la gérante de l'entreprise est disponible, une journée supplémentaire vous sera facturée.
 - Si la gérante de l'entreprise est indisponible et qu'il reste de la place en pension, le(s) chien(s) seront accueilli(s) jusqu'au lendemain, 1 journée supplémentaire + 15€ vous seront facturés.
 - Si la gérante de l'entreprise est indisponible, qu'il ne reste pas de la place en pension, et que cela oblige à pensionner un chien au domicile de la gérante, 1 journée supplémentaire ainsi qu'un dédommagement de 40€ vous seront facturés.
- b. **Pour des raisons de sécurité élémentaire : LES PROPRIÉTAIRES NE DOIVENT, EN AUCUN CAS ET SOUS AUCUN PRÉTEXTE, PÉNÉTRER DANS LA PENSION POUR METTRE OU REPENDRE LEUR CHIEN EUX- MÊME.**

- c. Le propriétaire doit me donner le numéro de téléphone ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité d'une personne responsable en cas de problème avec son chien et qui pourra venir le rechercher immédiatement (changement de comportement, refus d'être enfermé au box, frustration, agressivité ou toute autre situation ...), **et ce, malgré une prise de contact positive**. Le séjour sera remboursé, déduction faite des jours passés à la pension.
- d. Si le propriétaire n'est pas la personne qui viendra récupérer le chien, il devra nous fournir la photocopie de la pièce d'identité et le numéro de téléphone de celle qui viendra à sa place.
- e. L'entreprise décline toute responsabilité en cas de détérioration des jouets, couverture, corbeille, etc., confiés lors de l'arrivée de l'animal.
- f. TOUT CHIEN NON REPRIS DE LA PENSION SOUS 8 JOURS SERA CONSIDÉRÉ COMME ABANDONNÉ ET SERA REMIS À LA FOURRIÈRE.**

CONDITIONS GENERALES DE FACTURATION

- Un acompte de 50 % est à régler lors de la réservation.
- **Le solde du séjour doit être réglé le jour d'arrivée du chien.**
- Notre tarif s'entend par 24 h, toute journée commencée est donc due.
- Toute journée supplémentaire sera facturée avec un supplément de 15€ (s'il reste de la place).
- Les acomptes versés pour réservation ne seront pas remboursés en cas de désistement à moins de 10 jours de la date prévue.
- Les séjours écourtés par l'action du propriétaire ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- Les séjours écourtés par l'action du pensionneur fera l'objet d'un remboursement déduction faite des jours passés à la pension
- Pour les longs séjours en pension, les 2 premiers mois sont à régler dès l'arrivée du chien.

Le versement de l'acompte signifie l'acceptation des conditions générales mentionnées ci-dessus.

À l'arrivée du chien à la pension, s'il s'avère que ces conditions ne sont pas respectées, la pension se donne le droit de refuser le chien, sans remboursement des acomptes.

Le fait pour le propriétaire de me confier son animal marque son adhésion totale aux présentes conditions générales.

Autorisation du droit de l'image du chien par Cani's Crau : OUI / NON

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »